

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires de la société BONDUELLE sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 07 décembre 2023 à 17 heures, au siège administratif de la société, sis rue Nicolas Appert - 59650 Villeneuve d'Ascq, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - constat d'absence de convention nouvelle ;
5. Nomination de Monsieur Rémi DURIEZ, en remplacement de Monsieur Matthieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance ;
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS, Gérant ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance ;
12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
16. Autorisation en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée ;
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions ;
18. Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;

19. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail;
20. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société La Plaine au profit de la Société ;
21. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'effectuer des prélèvements et imputations sur la prime de fusion - Désignation de mandataire ;
22. Réduction de capital par annulation d'actions propres ;
23. Modifications statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital ;
24. Modifications statutaires relatives aux modalités d'agréments de cessions des droits des commandités et à la qualité de membres du Conseil de Surveillance.

A caractère ordinaire :

25. Pouvoirs en vue des formalités.

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandat ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 05/12/2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Gérant ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale
 - a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
 - b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.
2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale
 - a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra envoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.

- b) L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel adressera à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 01/12/2023, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 04/12/2023.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 05/12/2023 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 05/12/2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : directionjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 01/12/2023, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet : <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>). Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : directionjuridique@bonduelle.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

La Gérance